

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
7 décembre 2022
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller Sébastien Morand, siège #6

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch

Sont également présentes, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard-Maranda directrice et greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

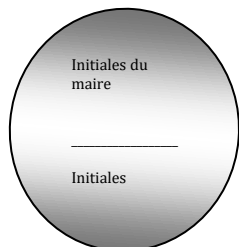
1 ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance et présences
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022
- 1.4 Présentation sur le circuit électrique- agents de développement MRC d'Abitibi
- 1.5 Entente révisée portant sur la valorisation des matières organiques
- 1.6 Demande de 50 km- chemin du Lac-Figuery
- 1.7 Politique de gestion des ressources humaines
- 1.8 Autoriser l'entente pour l'ouverture des sentiers secteur centre
- 1.9 Autoriser l'entente pour l'ouverture des sentiers du secteur du Lac-des-Hauteurs
- 1.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.11 Dépôt du registre public des déclarations
- 1.12 Liste des immeubles en vente pour taxes
- 1.13 Machineries lourdes
- 1.14 Piste de motoneige chemin du Lac-des-Hauteurs
- 1.15 Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale
- 1.16 Lancement de l'appel de projet global (information)
- 1.17 Emplois d'été étudiant(e) Canada 2023
- 1.18 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)

2 CORRESPONDANCES

- 2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

3 FINANCES



- 3.1 Adoption des comptes à payer
- 3.2 Location de conteneur chez Sanimos

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

- 4.1 Entente relative à la serre Écol'eau
- 4.2 Compte rendu de la serre Écol'eau

5 URBANISME & LÉGISLATIF

- 5.1 Avis de motion-Règlement 263 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

6 FORÊT

Aucun sujet à ce point

7 VARIA

- 7.1 Élan, maison des jeunes rurale

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2022-12-213

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2022-12-214

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER ET D'APPROUVER l'ordre du jour du 7 décembre 2022 tel que présenté en laissant l'item « varia » ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2022

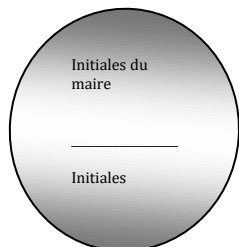
2022-12-215

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022 tel que rédigé.

Adoptée

M. Martin Roch, Maire, autorise une période de questions pour les citoyens présents.



M. Sylvain Roy et M. Serge Roy demandent si la Municipalité a reçu le rapport de l'Organisme de bassins versants Abitibi-Jamésie concernant la caractérisation des bandes riveraines effectuée cet été. Une rencontre sera organisée avec le comité du Lac-des-Hauteurs.

Ils mentionnent qu'un Lampadaire dans le chemin du Tour-du-Lac ne fonctionne plus. Un suivi sera fait à ce sujet.

M. Sylvain Roy et M. Serge Roy aimeraient avoir un retour sur la présentation de René Roy qui a eu lieu au mois d'août dernier. Un suivi sera également fait avec les citoyens à ce sujet.

1.4 Présentation sur le circuit électrique-agents de développement MRC d'Abitibi

Le point est reporté à une séance ultérieure.

1.5 Entente révisée portant sur la valorisation des matières organiques

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER Monsieur le Maire Martin Roch à signer l'entente révisée avec la ville d'Amos portant sur la valorisation des matières organiques au nom de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

1.6 Demande de 50 KM- chemin du Lac-Figuery

Le point est reporté à une séance ultérieure.

1.7 Politique de gestion des ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la politique de gestion des ressources humaines de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

1.8 Autoriser l'entente pour l'ouverture des sentiers du secteur centre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

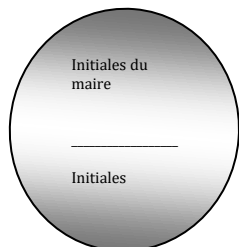
D'AUTORISER madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à engager les dépenses selon le budget établi.

Adoptée

2022-12-216

2022-12-217

2022-12-218



2022-12-219

1.9 Autoriser l'entente pour l'ouverture des sentiers du secteur du Lac-des-Hauteurs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut entretenir ses sentiers multiusages en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat gré à gré;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière à engager les dépenses selon le budget établi.

Adoptée

1.10 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Le sujet est remis à la séance de janvier 2023.

1.11 Dépôt du registre public des déclarations

Comme prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre des déclarations pour l'année 2022 est déposé et il ne contient aucune déclaration.

1.12 Liste des immeubles en vente pour taxes

ATTENDU QUE la municipalité a envoyé des avis de rappel au propriétaire visé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du chapitre C-27.1 (RLRQ), la greffière-trésorière doit présenter une liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes au cours du mois de novembre;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter ladite liste et demander à la MRC d'Abitibi de vendre ceux-ci pour le non-paiement des taxes;

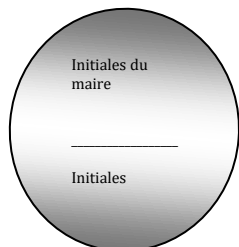
ATTENDU QUE conformément à l'article 1038 du chapitre c-27.1 (RLRQ), la municipalité doit mandater quelqu'un pour protéger ses créances;

ATTENDU QUE les taxes municipales ont un délai de prescription;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les immeubles suivants font partie de la liste des immeubles pouvant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales :

2022-12-220



	Identification immeuble/propriétaire(s)	Montant des taxes	Intérêts au 07 décembre 2022	Frais de perception (courrier recommandé)	Total	Désignation des biens
NO.1	0569-57-3166 Hugo Bérubé 23, chemin Morin St-Mathieu-d'Harricana, Qc JOY 1M0	1 535,07 \$	107,04 \$	12,44\$	1 654,55 \$	Lot 4 003 715 Cadastre du Québec
NO.2	0775 42 8154 Dominique Aubut, Emmanuelle Bernard 52, Chemin du Lac-Figuery St-Mathieu-d'Harricana, Qc JOY 1M0	1 373,47 \$	32,92 \$	12,44\$	1 418,83 \$	Lot 4 004 012 Cadastre du Québec
NO.3	0571 45 2007 Jason Bertrand-Brochu 239, Route 109 St-Mathieu-d'Harricana, Qc JOY 1M0	1 240,11 \$	36,04 \$	12,44\$	1 288,59\$	Lot 4 003 788 Cadastre du Québec

QUE les propriétaires ont reçu par poste recommandé un avis les informant de la situation;

QUE la municipalité transmette à la MRC d'Abitibi ladite liste ci-dessus pour procéder à la vente desdits immeubles;

De mandater Mme Nathalie Boire, directrice et greffière-trésorière, pour protéger les créances de la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana, le 9 avril 2023, lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes à la MRC d'Abitibi.

Adoptée

1.13 Machineries lourdes

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De faire l'achat d'un tracteur compact Massey Ferguson 2850MT chez Machineries Horticoles d'Abitibi au montant de 64 712\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

1.14 Piste de motoneige chemin du Lac-des-Hauteurs

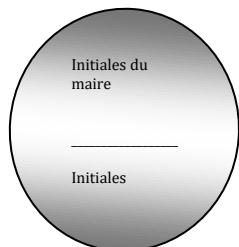
CONSIDÉRANT une plainte d'un citoyen en raison de la sécurité à l'intersection du sentier de motoneige et du chemin du Lac-des Hauteurs et le comportement des motoneigistes dans le secteur;

CONSIDÉRANT le manque de signalisation annonçant la traverse des motoneiges;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

2022-12-221

2022-12-222



DE faire l'achat des pancartes de signalisation et d'aviser le club de motoneigistes d'Amos de la problématique.

Adoptée

1.15 Programme d'aide à la voirie local PAVL- Volet projets particuliers d'améliorations- enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux : Dossier 00032215-1 – 88050 (8) – 20220511-08

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

1.15.1 Programme d'aide à la voirie local PAVL- Volet projets particuliers d'améliorations- Circonscription électorale d'Abitibi-Ouest – Dossier 00032121-1-885050(8)-20220511-10

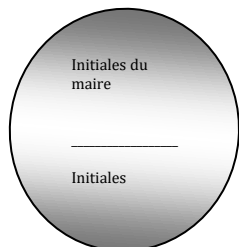
ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

2022-12-223

2022-12-224



ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana approuve les dépenses d'un montant de 10 307\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

1.16 Lancement de l'appel de projet global (information)

Information donnée aux membres du conseil.

1.17 Emplois d'été étudiant(e) Canada 2023

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER madame Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, à soumettre une demande à Emploi d'été Canada afin de créer un emploi étudiant pour l'été 2023 et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

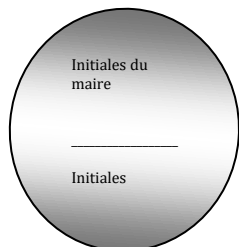
1.18 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2023 et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) soit tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 18 h au 228, route 109, St-Mathieu-d'Harricana.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES



2022-12-227

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

3. FINANCES

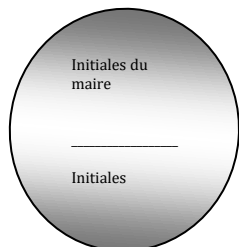
2022-12-228

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 218 049.50\$

No. Chèque	Nom	Montant
C0008848	COMITÉ DE SOUTIEN À LA PÉDIATRIE	100,00\$
C0008849	CROIX-ROUGE CANADIENNE	170,00\$
C0008850	PRODUCTIONS DU RACCOURCI INC	900,00\$
C0008851	ENTANDEM	101,47\$
C0008852	ATELIER MÉCANIQUE HARRICANA CARQUEST	36,10\$
C0008853	BETON FORTIN INC.	14 161,97\$
C0008854	BIGUÉ AVOCATS	1 361,43\$
C0008855	BOIS TURCOTTE LTÉE	70,10\$
C0008856	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	352,98\$
C0008857	CANADIAN TIRE	145,96\$
C0008858	DL & ASS. ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	140,27\$
C0008859	DROLET EQUIPEMENTS	101 518,68\$
C0008860	ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC (LES)	3 857,95\$
C0008861	ENVIROBI	310,43\$
C0008862	EQUIPEMENT R.S. LACROIX	1 732,64\$
C0008864	EQUIPEMENT T.N.O (2005) INC.	4 999,92\$
C0008864	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)	253,72\$
C0008865	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	948,55\$
C0008866	H2LAB INC.	110,09\$
C0008867	IMPRIMERIE HARRICANA	163,26\$
C0008868	LAURENTIDES RE/SOURCES	261,46\$
C0008869	LOCATION LAUZON AMOS	2 422,00\$
C0008870	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	173,44\$
C0008871	MRC ABITIBI	500,00\$
C0008872	FRAIS DE CELLULAIRE	168,45\$
C0008873	FRAIS DE CELLULAIRE ET DE DÉPLACEMENT	726,88\$
C0008874	PELLETIER NETTOIE-TOUT	379,42\$
C0008875	PLOMBERIE GERMAIN ROY	1 202,25\$
C0008876	PNEUS G.B.M. S.E.N.C.	1 579,15\$
C0008877	POSTES CANADA	47,53\$
C0008878	SANIMOS INC.	6 767,68\$
C0008879	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYEC INC.	3 141,11\$
C0008880	VILLES D'AMOS	22 484,52\$
C0008881	ZIP LIGNES	2 554,23\$



COMPTES PAYÉS PAR ACCÈS D

L2200060	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 638,39\$
L2200061	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 149,69\$
L2200062	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 661,32
L2200063	ENERGIR	79,50\$
L2200064	HYDRO-QUÉBEC	706,21\$
L2200064	SUNCOR ENERGY INC.	615,50\$
L2200066	VISA DESJARDINS	1971,01\$
L2200067	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1000,00\$

SALAIRE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

	ÉLUS	3 719,79\$
	EMPLOYÉS	22 664,45\$
Total de comptes à payer		218 049,50\$

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans les résolutions n° 2022-12-227.

Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

3.2 Location de conteneur chez Sanimos

Discussion avec les membres du conseil.

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Entente relative à la serre Écol'eau

Le point est remis à une séance ultérieure

4.2 Compte-rendu de la serre Écol'eau

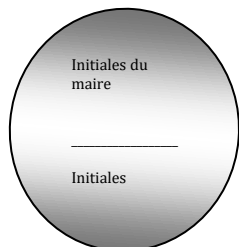
Le point est remis à une séance ultérieure

5. URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Avis de motion - Règlement 263 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales

M. le conseiller Guillaume Bergeron :

- DONNE l'avis de motion pour l'adoption du règlement 263 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales qui sera adoptée lors d'une prochaine séance du conseil;
- DÉPOSE le projet de règlement 256 sur le code d'éthique des élus;
- Conformément à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie de règlement à toute personne qui



en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle adopté;

- Conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance de laquelle il sera adopté.

Adoptée

6. FORÊT

Aucun sujet

7. VARIA

7.1 Élan, maison des jeunes rurale MRC d'Abitibi

ÉLAN, maison des jeunes rurale sont venus rencontrer les membres du conseil municipal pour expliquer la mission de l'organisme afin d'implanter un comité des jeunes à St-Mathieu-d'Harricana.

Leur mission est de susciter, structurer et accompagner les initiatives jeunesse (10 à 17 ans) par la concertation et la formation tout en respectant les particularités des milieux.

Les membres du conseil sont favorables à l'implantation d'un comité jeunesse à St-Mathieu-d'Harricana. Des démarches seront faites dans les prochains mois avec l'Élan maison des jeunes rurale pour la structuration du projet.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Voir le point 1.3

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 22 h.

Martin Roch,
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière